

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 75 Signature de l'accord-cadre entre la Ville de Paris, Paris Batignolles Aménagement, le STIF et la RATP dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro (8^{ème}, 9^{ème} et 17^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'accord-cadre entre la Ville de Paris, Paris Batignolles Aménagement, le STIF et la RATP ci-annexé ;

Vu le projet en délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'accord-cadre entre la Ville de Paris, Paris Batignolles Aménagement, le STIF et la RATP dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 29 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article unique : L'accord cadre ci-joint en annexe entre la Ville de Paris, Paris Batignolles Aménagement, le STIF et la RATP dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro est approuvé et Monsieur le Maire de Paris est autorisé à le signer.